

## Conseil Municipal du 07/11/2016 à 18h30

---

**Présents** : Daniel BELIN, Sébastien COGNAT, Mickaël CONCHON, Valérie COURAUD, Nicole COUSIN, Cécile DIAS (secrétaire), Brigitte DUBOIS, François FUCHET, Eric JURY, Georges LACOUR, Jean-Luc LESAVRE, Raymond MONTAGNE, Laurent NIGAUD, Jacky PERRET, Philippe WATTEAU, Catherine.

**Secrétaire de séance : Cécile DIAS**

### 1) **Approbation du Conseil Municipal du 13 septembre 2016**

Celui-ci est validé par le Conseil.

### 2) **CUCM**

#### a) **Adoption des statuts de la CUCM**

Le conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire et adopté des statuts pour en particulier définir son siège qui sera le Château de la Verrerie, sa durée qui sera illimitée, le nombre de sièges attribués à chaque commune et la liste des compétences transférées.

Après lecture des statuts, le conseil municipal les valide à l'unanimité.

#### b) **Composition du conseil au 01/01/2017, attribution et répartition des sièges**

Du fait de l'intégration de 7 nouvelles communes à compter de 01/01/2017, le nombre et la répartition des sièges formant le conseil de communauté doit être délibéré par chaque commune membre.

Le conseil municipal accepte la proposition de la CUCM de majorer de 10% du nombre de sièges soit au total 71 sièges répartis comme suit :

- Blanzy = 4 - Le Creusot = 15 - Le Breuil = 2 - Montceau = 12 – Montchanin = 3 - St Vallier = 5 – Sanvignes = 2 – Torcy = 2
- Les autres communes = 1 siège chacun

### 3) **Décision modificative budgétaire n°4**

#### **En recettes**

Des notifications de subventions pour la construction de l'école élémentaire, nous sont parvenues :

- 60 000 € du département au titre de l'appel à projet 2016
- 100 115 € de la région au titre du fonds de soutien au BTP

#### **En dépenses**

Il nous manque 65 € pour régler les honoraires du notaire pour l'achat de la licence 4.

Nous inscrivons la réparation de la porte automatique soit 1 325 € dont 927 € remboursés par l'assurance.

Nous inscrivons la réparation du local à poubelle soit 1 589 € dont 794,80 € remboursés par l'assurance.

En résumé :

**Section d'investissement – Dépenses**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
20	2051 – honoraires licence 4	Opération affectée non	+65 €
21	21318 – Abri bois poubelles	Opération affectée non	+1 589 €
21	21318 – carte porte mairie	Opération affectée non	+ 1 325 €
TOTAL			2 979 €

#### Section d'investissement – Recettes

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
16	1641 – emprunt en euros	Opération affectée non	- 157 136 €
13	1322 – subvention Région	Opération affectée non	+ 100 115 €
13	1323– subvention Département	Opération affectée non	+ 60 000 €
TOTAL			2 979 €

Avec l'attribution d'une aide de 60 000 € pour l'école élémentaire et de 100 115 € alloués par la région à titre du fond de travaux publics qui n'étaient pas prévu le total des subventions pour le projet du groupe scolaire s'élève à 800 000 €.

#### 4) Personnel communal

##### Marie-Hélène ATTADEMO :

Le comité technique du CdG71 a été saisi concernant la diminution de sa durée hebdomadaire de 11,89/35 ème à 3,14/35 ème.

Le collège employeurs du comité technique a émis un avis favorable

Le collège représentant du personnel a émis 5 avis défavorables et 3 abstentions.

Il nous appartient de modifier le tableau des emplois de la commune soit :

- suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe à 11,89/35 ème
- création du poste d'adjoint technique 2ème classe à 3,14/35 ème

##### Marie-Thérésia ZITTE :

Thérésia a passé une expertise médicale le 6/10 qui conclut à une inaptitude à ses fonctions et à toutes fonctions et ce, de manière totale et définitive.

Au vu de cette expertise, le comité médical du 15/11 se prononcera.

Il faut craindre un licenciement pour inaptitude.

## **Assurance risque statutaire**

Le Maire expose

- Qu'il paraît opportun pour la commune de St Firmin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrites par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune charge le Centre de Gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01 janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : La Commune autorise le Maire à signer les conventions en résultants.

### **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Le régime indemnitaire actuel va être abrogé au 31 décembre 2016. Il est remplacé par le RIFSEEP.

Le projet de délibération qui suit sera transmis au centre de gestion de la FPT pour avis du comité technique paritaire rendu le 15 décembre 2016.

Le conseil municipal de SAINT FIRMIN,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de la publication des arrêtés d'application pour la filière technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SAINT FIRMIN,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : ... voix pour, ..... voix contre et ..... abstentions) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	secrétariat de mairie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister et conseiller les élus</li> <li>- Préparer et suivre les séances du conseil municipal</li> <li>- Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques</li> <li>- Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables</li> <li>- Préparer et établir les paies (9 agents)</li> <li>- Préparer les demandes de subvention</li> <li>- Tenir à jour le fichier électoral</li> <li>- Préparer les actes d'état civil</li> <li>- Rédiger les délibérations du conseil municipal et les décisions du maire</li> <li>- Accueillir et renseigner la population</li> <li>- Gérer les équipements municipaux</li> <li>- Gérer et suivre les dossiers spécifiques en direction du public (garderie, bibliothèque, cantine, transport scolaire, urbanisme...).</li> </ul>	2 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	secrétariat de mairie (voir détail ci-dessus)	600 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 2	Agent d'exécution (saisie comptabilité)	520 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	600 €
Groupe 2	Coordonner et participer à la surveillance et à l'animation des TAP Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine Assister l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants Nettoyer les locaux et le matériel scolaires	520 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 2	Coordonner et participer à la surveillance et à l'animation des TAP Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine Assister l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants Nettoyer les locaux et le matériel scolaires	520 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX <u>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Entretien courant et réparation des voies et espaces publics (élagage, fauchage, tonte) Entretien courant des équipements publics (petite maçonnerie, peinture) Maintenance de l'outillage de chantier (soudure) ; Conduite des engins de déneigement.	4 350 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <u>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Entretien courant et réparation des voies et espaces publics (élagage, fauchage, tonte) Entretien courant des équipements publics (petite maçonnerie, peinture) Maintenance de l'outillage de chantier (soudure) ; Conduite des engins de déneigement.	4 350 €
Groupe 2	Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine et de garderie périscolaire Aide à l'animation des TAP Nettoyer les salles municipales. En cas de location des salles : remise des clés et état des lieux.	520 €

#### 4) Montant individuel de l'IFSE

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : .... voix pour, ..... voix contre et ..... abstentions) que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Critère professionnel n°3: Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

### **5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

### **6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

### **7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/ 2017.

### **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : .... voix pour, ..... voix contre et ..... abstentions) de ne pas instituer aux agents de la collectivité (titulaires, stagiaires, agents contractuels) le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

### **Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ( RIFSEEP)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),



- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## 5) Café de Bouvier

Les travaux de mise en conformité du local commercial avancent bien et seront terminés mi-novembre. Les gérantes doivent ensuite équiper la cuisine et faire la décoration des différentes pièces.

L'ouverture est prévue début janvier. Les services proposés seront : bar, restaurant, épicerie, dépôt de pains.

## 6) Division succession M. PETIT

Pour rédiger l'acte de vente à la commune, le notaire a demandé qu'une délibération mentionnant le prix convenu soit 50 000 € lui soit transmise. Cette offre s'appuie sur l'estimation que nous avons demandée aux Domaines et qui a été acceptée par les neveux de Monsieur PETIT.

En complément de cette offre le conseil municipal demande :

- Que le montant de la concession au cimetière soit réglé.
- Qu'une sépulture décente soit aménagée sur la concession.

## 7) Travaux

**Groupe scolaire** : les travaux de gros œuvre de la nouvelle école élémentaire suivent leur cours normalement. La pose de la charpente est prévue au 20/11/2016. Le budget de la tranche ferme a été respecté sans suppléments.

**La Bachotte** : la CUCM a réalisé les travaux de remplacement de l'aqueduc par lequel s'écoule une rigole qui traverse l'Etang Neuf.

**Le Colombiers** : La CUCM a réalisé les travaux de canalisation de l'écoulement d'eau.

**Bouvier** : Les différents aménagements proposés par la CUCM pour régler le problème de vitesse seront présentés par Mme Couillerot à la réunion du quartier prévue le 13 décembre.

**Montée en débit** : un point presse sera organisé par la CUCM le 09/12/2016 à Bouvier, lors de la pose d'une armoire électrique nécessaire à l'équipement.

## 8) Urbanisme :

Dépôt de déclaration préalable de travaux :

- Cabinet LAUBERAT pour division foncière parcelle B 1361 (Eliane LENOIR)

Dépôt de certificat d'urbanisme :

- Notaire Vincent BIZOLLON pour vente LEGER/ MERMET-LYAUDOZ parcelles B 735, B691, B1286, B741 ;
- Cabinet LAUBERAT pour CU opérationnel (projet construction) parcelle B 1361 ;
- Notaire Vincent BIZOLLON pour vente PINATEL/DUTERTE parcelle AB 48.

Dépôt de permis de construire :

- Geneviève SWITAL, maison chemin de la Beaujarde

## 9) Questions diverses

### **Groupement de commandes pour l'achat d'énergie :**

Nous sommes membres du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et/ou gaz sur le périmètre de la région Bourgogne. La création de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté nous amène à redéfinir le périmètre du groupement. Afin de continuer à bénéficier des services, il nous faut adhérer à ce nouveau groupement avant le 24/02/2017.

**Mme PIAGET** propose des cours de yoga depuis l'année dernière. La salle lui était prêtée gracieusement. A compter du 01/09/2016, une participation de 10 € lui sera demandée par séance.

**Saint-Sernin du Bois** : la convention d'accueil au le centre de loisirs pour les vacances 2016/2017 nous a été transmise pour signature. Aucune modification n'a été apportée par rapport à la convention précédente.

**Bulletin municipal** : la commission se réunira le 14/11/2016 à 18h30

**Réunions publiques** : comme en 2014, la commune a été divisée en 6 quartiers. Les réunions s'étaleront du 10/11/2016 au 14/12/2016 et auront lieu à la cantine.

**Micro-crèche** : la consultation pour l'attribution de la Délégation de Service Public a été lancée fin octobre. La date limite de dépôt de candidature est le 12/11/2016. La Commission des Appels d'Offres est convoquée le 14/11/2016 à 18H30.

**Jardins citoyens** : un problème de discorde entre l'association Potagers Citoyens et les personnes ayant la jouissance de la partie basse de la parcelle ne trouve pas d'issue. Il n'y a pas d'autre solution que de délimiter clairement ce qui est à disposition de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.